

**De :** Simon Jean-Yelle [mailto:sjeanyelle@enerfin.es]

**Envoyé :** 9 décembre 2009 18:02

**À :** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)

**Cc :** Sara Diaz

**Objet :** Deuxième vague de réponses

Bonjour Mme Boutin,

Je vous envoie le restant des réponses 1 à 50 qui étaient encore manquantes, de même que 3 annexes.

Nous espérons le tout conforme.

Cordialement,

Simon Jean-Yelle  
Chargé de Projet - Éoliennes de l'Érable  
2075 Rue University,  
Bureau 1015 - Montréal, (Québec) H3A 2L1

Tél.: 514-658-0934

Cell.: 514-833-0934

DQ1)

## Suite des réponses aux questions du 20 novembre 2009 adressées au Promoteur

---

### Questions de la commission

#### Question 9

La commission souhaite obtenir un tableau résumant les principaux postes budgétaires au regard des investissements prévus au projet afin de mieux apprécier les retombées économiques locales et nationales. En outre, serait-il possible de donner le coût total des études d'avant projet et le total du revenu brut moyen attendu sur la base de la production moyenne d'électricité prévue et du tarif de départ consenti par Hydro-Québec ?

#### Réponse 9

Le tableau suivant résume l'estimation des principaux postes budgétaires liés à la construction du projet de l'Érable.

Investissement matériel	361.6 M.\$CAN (100% sur l'investissement matériel)	86% (sur le total)
Éoliennes	262.5 (72.6%)	61.8%
Travaux de génie civil	44.1 (12.2%)	10.5%
Infrastructure électrique	21.7 (6%)	5.7%
Poste de raccordement	18.8 (5.2%)	4.6%
Frais de développement	12.7 (3.5%)	3%
Autres	1.8 (0.5%)	0.4%
<b>Intérêts et autres frais financiers</b>	<b>59.4 M.\$CAN</b>	<b>14% (sur le total)</b>
<b>TOTAL#</b>	<b>421 M \$CAN</b>	

La somme des coûts de développement allant du mois de septembre 2007 au mois d'octobre 2009 étaient d'environ 5 millions de dollars canadiens, qui sont distribués dans les points suivants :

- Tours anémométriques et études de vents;
- Étude d'impact environnemental;
- Service de topographie, d'ortophoto et d'arpentage;

- Services de communication, juridiques et comptables;
- Études pour la demande de la CPTAQ, évaluation forestière et agricole;
- Achat des droits du projet et compensation aux propriétaires;
- Frais d'aval bancaires et frais d'administration;
- Ingénierie de détail et design technique;
- Varia.

Le total du revenu brut moyen en fonction du tarif de base accordé par Hydro-Québec peut être calculé comme suit :

Soit la quantité d'énergie qui se doit d'être fournie annuellement à Hydro-Québec de 312,987 GWh.

Soit le tarif de base d'Hydro-Québec de 119,92 \$/MWh

$312,987 \text{ GWh} * 1000 \text{ MWh/GWh} * 119,92\$/\text{MWh} = 37,533 \text{ millions } \$\text{CAD}$  annuels.

Par la suite, pour une année moyenne, l'analyse financière prévoit que les coûts suivants seraient appliqués au revenu brut moyen annuel :

Coûts d'exploitation :	-24 %
Coûts financiers :	-18%
<u>Coûts d'amortissements :</u>	<u>-41%</u>
BENEFICES AVANT IMPOTS :	+17%
<u>Impôts sur les bénéfices :</u>	<u>-5%</u>
BENEFICES APRES IMPOTS :	+12%

(DQ1)

## Questions du 20 novembre 2009 adressées au Promoteur

---

### Questions du public

#### Question 16

Enerfin annonce que 500 emplois seront créés durant la construction. La mesure est imprécise. S'agit-il de 500 travailleurs ou d'un équivalent temps-plein de 500 personnes-année ? Quel est le détail de ces emplois par catégorie ? Combien seront réalisés par des travailleurs locaux ?

#### Réponse 16

Le graphique en annexe (RQ16) présente la variation du nombre d'emplois en fonction des mois et en fonction du type des travaux. Éoliennes de L'Érable voudrait corriger l'information qui a été donnée lors de l'audience publique, la moyenne d'emplois tourne aux alentours de 350 et le nombre de 500 emplois correspond à une estimation de la quantité prévue de travailleurs oeuvrant à la construction du parc au plus fort de cette phase.

#### Question 21

En cours de construction et d'opération du parc, quels sont les devoirs et obligations, les services et responsabilités diverses qui reviendront à la municipalité en vertu du contrat qui la lie au promoteur ? Et, dans un scénario optimiste comme dans un scénario pessimiste, que pourrait-il en coûter à la municipalité ?

#### Réponse 21

Chaque municipalité a signé avec le promoteur deux ententes :

- Entente concernant les engagements associés au projet éolien de L'Érable

Cette entente ne prévoit pas de devoirs ou obligations pour les municipalités pendant la construction et l'opération du parc autres que, dans le cas qu'il soit nécessaire de procéder à l'ouverture d'un chemin public qui n'est pas entretenu l'hiver, de « procéder au déneigement (mais le promoteur pourra en tout temps libérer la municipalité de cette obligation en utilisant ses propres entrepreneurs), à charge par le promoteur de rembourser le coût réel d'ouverture du chemin pendant l'hiver ».

Par contre, toujours selon l'entente, le promoteur, pendant la construction et l'opération du parc s'engage notamment à :

- Faire en collaboration avec l'inspecteur municipal, « un inventaire détaillé de l'état de chacun des chemins dont la gestion incombe à la municipalité et qui sont susceptibles d'être utilisés pour l'exécution des travaux ».

- « Limiter, autant que faire se peut et dans la mesure requise par le certificat d'autorisation, l'utilisation des chemins qui ne sont pas propices à la circulation des véhicules lourds ou dont la circulation est susceptible de créer des nuisances ».
  - « Remettre les chemins identifiés dans leur état original dans la mesure requise par le certificat d'autorisation et dans la mesure où leur détérioration résulte des travaux effectués pour le compte du promoteur »
  - « Utiliser des abats-poussières [...] dans la mesure où un chemin non asphalté serait utilisé pour l'exécution des travaux ».
  - Faire « le nettoyage des routes dont la gestion incombe à la municipalité en raison de l'utilisation intensive du réseau routier ».
  - « Prendre l'entière responsabilité de la disposition des déchets générés par l'exploitation du projet », en incluant les pales et les huiles usées.
  - « Ne pas disposer des déchets dans le site d'enfouissement de la municipalité ou mis à la disposition de la municipalité par la MRC sans l'approbation préalable par la municipalité ou la MRC ».
- Entente concernant les contributions volontaires du promoteur pour le projet éolien de L'Érable : cette entente ne prévoit pas de devoirs ou obligations pour la municipalité pendant la construction et l'opération du parc autres que « gérer la distribution des sommes du fonds ».

De plus, les municipalités ont signé aussi un protocole d'entente avec le promoteur, l'UPA, et le syndicat des propriétaires forestiers. Dans ce protocole, les seuls devoirs et obligations des municipalités pendant la construction et l'opération du parc sont de « disposer de manière équitable des sommes découlant de la contribution volontaire, du fonds de visibilité et du fonds d'acceptabilité sociale » et de « mettre sur pied un comité de suivi », avec le promoteur.

Finalement, l'entente de service signée entre les municipalités, la MRC et le promoteur, en vigueur jusqu'au 8 juillet 2012, établit au point 2 les obligations de la MRC et des municipalités, notamment le support de représentation, le support logistique, l'assistance technique, le soutien administratif, le support relationnel et institutionnel et le support intérimaire.

Dans un scénario optimiste comme dans un scénario pessimiste, il peut être considéré que les devoirs et obligations provenant de ces ententes n'impliquent pas de coûts additionnels pour les municipalités car les ententes prévoient déjà le remboursement de ces coûts. En ce qui concerne l'entente de service signée avec les municipalités et la MRC, les devoirs et obligations qui y sont prévus le sont déjà avec une contrepartie économique de 440 000 \$.

## **Question 22**

Pourquoi le projet éolien de l'Érable ne suit pas les lignes directrices sur la biodiversité et le développement du tourisme de la convention sur la diversité biologique, en permettant une place au tourisme de nature, c'est à dire sans impact des éoliennes ?

## **Réponse 22**

L'étude d'impact sur l'environnement doit répondre à certaines exigences ministérielles et gouvernementales auxquelles elle est soumise et certaines caractéristiques fondamentales. Ces procédures visent notamment à intégrer les objectifs du développement durable, l'adoption d'une politique environnementale

et de développement durable, et une incitation à la consultation du public en début de procédure.

L'étude d'impact doit être conçue et préparée selon une méthode scientifique et doit satisfaire les exigences du ministre et du gouvernement concernant l'analyse du projet, la consultation du public et la prise de décision. Elle permet de comprendre globalement le processus d'élaboration du projet. Plus précisément, elle :

- présente les caractéristiques du projet et en explique la raison d'être, compte tenu du contexte de réalisation;
- trace le portrait le plus juste possible du milieu dans lequel le projet sera réalisé et de l'évolution de ce milieu pendant et après l'implantation du projet;
- démontre comment le projet s'intègre dans le milieu en présentant l'analyse comparée des impacts des diverses variantes de réalisation et en définissant les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs à la qualité de l'environnement et à maximiser ceux susceptibles de l'améliorer;
- propose des programmes de surveillance et de suivi pour assurer le respect des exigences gouvernementales et des engagements de l'initiateur et pour suivre l'évolution de certaines composantes du milieu affectées par la réalisation du projet.

En résumé, l'étude d'impact sur l'environnement suit les lignes directrices demandées par le MDDEP et doit se soumettre à toutes les exigences sans quoi, il est impossible d'avoir l'avis de recevabilité émis par celui-ci.

De plus, à la vue des résultats de l'étude d'impact environnemental, de notre expérience basée sur les parcs éoliens d'Enerfin déjà en opération et en général, sur d'autres études sur ce sujet (voir annexe RQ22 pour une étude en marketing du technocentre éolien faite en Gaspésie), nous considérons la présence d'un parc éolien comme compatible avec le tourisme de nature. C'est avec cette philosophie qu'Enerfin, comme dans tous ses parcs, a prévu la construction d'un bâtiment représentatif, nommé ici l'Étoile de L'Érable, qui servira de centre de réception aux visiteurs du parc et pour la tenue de diverses activités (conférences, séminaires, cours de formation, etc). De même, des sentiers signalisés seraient préparés à proximité de l'édifice, des visites guidées du parc seraient organisées de même que d'autres événements sportifs, éducatifs et culturels.

À titre de référence, le bâtiment représentatif du parc éolien d'Osorio au Brésil a reçu plus de 1500 visiteurs annuels lors des deux dernières années, à la suite de sa mise en opération.

## Question 25

Est-il possible de connaître exactement les dimensions des chemins, fossés, enfouissement de fils et travaux de solidifications des chemins en flanc de montagne, en spécifiant différentes situations, ligne droite, courbe, tournant 90 degré. Est ce que les chemins municipaux devant être modifiés spécifiquement pour les chemins privés du promoteurs sont soumis aux même spécifications et réglementations ? Qui serait responsable des frais nécessaires au réaménagement du chemin privé ?

### **Réponse 25**

Le document en annexe (RQ25) présente deux profils de chemins indiquant les dimensions des éléments demandés. Le premier profil est pour un terrain en pente, tandis que le second pour un terrain plat. Ces dimensions s'appliquent autant des lignes droites que pour des courbes. Dans tous les cas, l'emprise du chemin est d'une largeur maximale de 10 mètres. Le rayon de courbure des courbes est par contre adapté aux transports utilisés.

Les chemins publics doivent suivre les mêmes spécifications que les chemins privés. Il est cependant à noter que les contraintes sur des chemins asphaltés ne sont pas les mêmes que sur des chemins de gravier. Si des modifications aux chemins publics sont nécessaires, elles sont aux frais du promoteur. Les frais de modification et d'entretien des chemins privés sont aussi aux frais du promoteur.

### **Question 29**

Enerfin s'engage-t-il à prendre des mesures sur les tensions parasites pour toutes les résidences situées dans le parc s'il est autorisé à construire, avant le début des travaux ?

### **Réponse 29**

Les problèmes de tensions parasites sont généralement causés par de mauvaises mises à la terre d'appareils électriques et affecteront en premier lieu les entreprises d'élevages car les animaux sont sensibles à des tensions parasites plus faibles que les humains. La qualité des installations électriques des parcs éoliens est plus que suffisante pour éviter tout problème de tensions parasites, et la surveillance de la production électrique permettrait de découvrir rapidement des fuites de courant. Pour ces raisons et de par les très faibles risques que des tensions parasites soient engendrées par un parc éolien, ce dernier se devant de respecter l'ensemble des normes reliées à des infrastructures électriques, Éoliennes de L'Érable n'a pas l'intention d'effectuer de mesures de tensions parasites avant la construction du parc. Par contre, en tant qu'opérateur d'infrastructures électriques, Éoliennes de L'Érable est conscient du rôle qu'il aurait advenant le cas où des symptômes associés à l'existence de tensions parasites seraient détectés dans un établissement d'élevage. Le promoteur a convenu avec l'UPA de participer dans la méthode nommée "L'approche globale" (Guide Pratique, Les tensions parasites à la ferme, UPA, MAPAQ et Hydro-Québec, [http://www.hydroquebec.com/publications/fr/autres/pdf/tension\\_parasite.pdf](http://www.hydroquebec.com/publications/fr/autres/pdf/tension_parasite.pdf)) et de faire appel à un expert indépendant pour valider un diagnostic qui supposerait que le parc soit en cause et, si jamais c'était le cas, Éoliennes de L'Érable serait responsable de corriger la situation.

### **Question 30**

Nous sommes directement touchés par la proximité d'un grand nombre d'éoliennes. Un échantillonnage de son fut prélevé à 1 km de chez nous mais il est situé en milieu boisé et il n'est pas représentatif de notre climat sonore. Notre maison est entourée de prairies. Enerfin s'engage-t-il à venir chez nous prendre un échantillonnage de son sur une période de 24 heures ?

**Réponse 30 (réponse préparée par l'expert sonore du consultant SNC Lavalin pour Éoliennes de L'Érable)**

Dans un premier temps, nous apportons la nuance suivante entre une mesure et un calcul.

Une mesure de bruit consiste à se rendre sur le terrain pour relever le niveau de bruit à l'aide d'un sonomètre. Elle permet d'évaluer une situation existante.

Un calcul permet de déterminer une situation future, à l'aide d'un logiciel spécialisé tenant compte de paramètres reliés à la source de bruit, au type de terrain, à la position des récepteurs et, finalement, aux conditions météorologiques.

Les mesures de bruit qui ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact, visent à déterminer le climat sonore initial (i.e. avant la mise en place des éoliennes) dans différents endroits représentatifs de la zone d'étude. Des mesures ont donc été effectuées près des routes 165 et 263, dans le périmètre urbanisé de Saint-Ferdinand et en milieu rural isolé.

Puisque les endroits représentatifs de la zone d'étude ont été couverts, il n'est pas utile de réaliser des mesures à toutes les résidences de la zone d'étude.

Toutefois, mentionnons que lors de l'évaluation du climat sonore projeté, des calculs ont permis de déterminer les niveaux de bruit anticipés des éoliennes à toutes les résidences.

### **Question 31**

Le représentant du promoteur Enerfin, monsieur Simon Jean-Yelle, a confirmé un contrat clé en main pour l'implantation du parc éolien de l'érable, et que cette entreprise est certifiée ISO-14001 et ISO-9001. Veuillez, s.v.p, nous confirmer le nom de l'entrepreneur ainsi que le plan cadre de son programme ISO-14001.

### **Réponse 31**

Comme pour l'ensemble des projets éoliens développés par Enerfin, l'entrepreneur général qui fournira le contrat clé en main de construction du parc éolien de L'Érable sera Elecnor, l'entreprise à laquelle Eoliennes de L'Érable appartient. Elecnor sera chargée de la gestion de la construction et engagera des entreprises québécoises qui réaliseront l'ensemble des travaux.

Ainsi, Elecnor possède des systèmes de gestion de l'environnement, de la qualité et de la santé et sécurité du travail pour l'ensemble de ses activités et, entre autres, pour la construction d'infrastructures de génération d'énergie. Ces systèmes de gestion sont certifiés comme respectivement conformes aux normes ISO-14001, ISO-9001 et OSHAS-18001.

Ces certificats ont été émis par l'AENOR, l'Agence espagnole de normalisation et de certification (Agencia Española de Normalización y Certificación) et par l'IQNet, le Réseau international de certification (International Certification Network).

Le système de gestion environnemental d'Elecnor comprend une série de processus ayant pour but d'entre autres effectuer un contrôle du respect de la norme environnementale, de la gestion des résidus et des déchets, du contrôle de la poussière, des émissions atmosphériques et du bruit.

Elecnor exigera le respect de ces procédés par les contracteurs qui oeuvrent à la construction du parc.

### **Question 36**

Pour le parc éolien de L'Érable, combien de résidences seront à une distance inférieure à 2 000 mètres d'une ou de plusieurs éoliennes ?



### Réponse 36

Voici le nombre de résidences par municipalités dans un rayon de 2000 mètres d'une éolienne :

- Sainte-Sophie-d'Halifax : 55 résidences (35,3% des résidences de la municipalité de la zone d'étude)
- Saint-Ferdinand : 82 résidences (12,5% résidences de la municipalité de la zone d'étude)
- Saint-Pierre Baptiste : 15 résidences (dont 8 hors zones d'études)
- Irlande : 6 résidences (hors zone d'étude)
- Saint-Julien : 5 résidences (hors zone d'étude)
- Sainte-Hélène-de-Chester : 3 résidences (hors zone d'étude)
  
- Au total : 166 résidences.

### Question 37

M. Robert Demers, de SNC Lavallin, a mentionné à la rencontre du Bape le mardi 10 novembre 2009, que l'embauche d'un surveillant de travaux était prévue et que la fonction de ce surveillant consisterait à s'assurer que les règlements des différents paliers de gouvernement soient suivis, que les mesures d'atténuation soient appliquées, que les mesures adéquates de signalisation soient mises en place et veiller à prévenir les bris routiers.

Quelles sont les exigences qui seront requises pour postuler à ce poste ?

Qui sera l'employeur ?

Est-il réaliste qu'un seul individu suive 50 sites d'aménagement ?

Quel sera son pouvoir pour exiger que les règles soient suivies si ses demandes sont contestées par un entrepreneur ?

Comment se fait-il que M. Yelle, d'Enerfin, ne parle jamais d'un tel surveillant mais plutôt d'un comité de suivi ? Que faut-il en comprendre ?

### Réponse 37

- Le poste de surveillant environnemental devrait être occupé par un professionnel ou technicien ayant une connaissance approfondie de la réglementation environnementale et de ce type de travaux
- Normalement, un surveillant de chantier est suffisant mais au besoin, il pourra s'y ajouter quelques surveillant-adjoint. Néanmoins, chaque entrepreneur ainsi que chaque employé de chantier est responsable de suivre toutes les lois et règlements en vigueur afin de respecter la qualité de l'environnement.
- Le surveillant de chantier doit faire appliquer toutes les normes, directives et mesures environnementales incluses dans les clauses environnementales et si l'une d'entre elles n'est pas respectée, le surveillant avise l'entrepreneur responsable des travaux et s'il n'y a pas de correctifs apportés, il peut arrêter le chantier complètement.
- Le surveillant de chantier et le comité de suivi sont deux choses tout à fait distinctes. Le rôle du surveillant de chantier aura les tâches suivantes :
  - Faire respecter et à appliquer toutes les mesures d'atténuation courantes inscrites à la section 4.0 de l'étude d'impact environnementale ou auxquelles on réfère dans cette même section;

- Voir à ce que les lois et les règlements des divers ordres de gouvernement concernant l'environnement soient respectés durant les travaux d'aménagement;
- S'assurer que les recommandations environnementales soient appliquées lors de la réalisation des ouvrages;
- Cerner les lois et règlements pertinents en matière d'environnement et les faire connaître aux responsables de la construction et aux entrepreneurs;
- Proposer au besoin des modifications aux documents d'appel d'offres et aux études portant sur les éléments du projet pouvant influencer sur la qualité de l'environnement;
- Formuler au besoin des recommandations pour toute modification ou adaptation des plans et devis durant la construction;
- S'assurer de la conformité des travaux réalisés dans le cadre de tout contrat de construction, de la rédaction d'un rapport final sur la conformité ou la non-conformité des travaux avant la réception définitive de ceux-ci, ainsi que la liste des ouvrages qui restent à ériger pour qu'il y ait conformité avec les lois et règlements et avec les dispositions du certificat d'autorisation, le cas échéant;
- Prendre toutes les mesures qui s'imposent lors de situations d'urgence (déversement accidentel d'hydrocarbures, etc.);
- Agir à titre de principal intervenant du promoteur pour toutes les questions touchant l'environnement sur les lieux de construction.

De plus, la surveillance environnementale réalisée lors de la phase d'aménagement du parc éolien sera appliquée à l'ensemble des activités ou composantes de construction ayant lieu à l'intérieur du parc éolien. Enfin, plusieurs mesures d'atténuation particulières précisées dans l'étude d'impact devront aussi être appliquées.

Les mesures de protection environnementales préconisées par le promoteur et rattachées aux activités d'aménagement feront partie intégrante des obligations des entrepreneurs et ce sera l'une des tâches du surveillant de veiller à les faire respecter.

Dans tous les contrats d'exécution émis par le promoteur, seront insérées et précisées les responsabilités de l'entrepreneur en matière de protection de l'environnement, à savoir :

- L'entrepreneur doit assurer le respect des lois, règlements et normes provinciaux et fédéraux concernant la qualité du milieu de travail et la protection de l'environnement;
- L'entrepreneur doit se conformer aux directives environnementales générales émises par le promoteur;
- L'entrepreneur désignera un responsable en matière de gérance environnementale. Celui-ci aura la responsabilité d'assurer la protection de l'environnement lors de l'exécution des travaux de construction;
- L'entrepreneur doit, à la fin des travaux, rédiger un compte-rendu final sur l'ensemble de ses activités de surveillance environnementale et le soumettre au promoteur.

En ce qui concerne le comité de suivi, son rôle est différent du surveillant de chantier. Il doit :

- Améliorer autant que possible l'intégration du projet;

- Limiter les impacts environnementaux;
- Maximiser l'implication des communautés locales.
- Informer la communauté locale régulièrement de l'avancement du projet
- Prendre en considération les différentes questions, préoccupations et plaintes et au besoin, devra faire des recommandations afin de favoriser l'intégration du projet dans la communauté.

Le comité est composé par des représentants d'Éoliennes de L'Érable et des représentants locaux tels que la MRC de L'Érable, de chacune des municipalités impliquées, de l'UPA et du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, et un responsable de chantier. Ce dernier commencera à participer aux réunions lorsque la phase de construction approchera. Depuis la création du comité en mars 2009, deux nouveaux postes ont été créés, un premier pour un représentant des propriétaires et un deuxième représentant un secteur plus critique face au projet. Ce dernier a été d'abord occupé par un membre du regroupement qui s'appelait le Comité pour l'intégration réussie du projet éolien de L'Érable (CIRPEE). Ce dernier a quitté le comité de suivi en mai 2009 et le Conseil Régional en Environnement du Centre du Québec (CRECQ) a été approché pour remplacer ce poste, et a rejoint le comité de suivi en juillet 2009. Le promoteur est toujours ouvert à ce qu'un nouveau représentant d'un secteur critique participe au comité de suivi.

Le comité fournit des informations aux communautés sur une base régulière, aborde différentes questions et préoccupations et fait des recommandations pour favoriser l'intégration du projet à la communauté. Il veille également aux choix des fournisseurs locaux, l'impact de la construction sur la localité et les plaintes concernant le projet. En cas de plaintes, le comité de suivi s'assure que celles-ci peuvent être traitées dans les meilleurs délais.

Le promoteur s'engage à ce que les résultats de l'ensemble des suivis réalisés à la suite du projet devront être soumis au comité qui pourra les rendre disponibles.

De plus, il est à noter que, en plus du surveillant environnemental, le promoteur s'est aussi mis d'accord avec l'UPA (et le comité de suivi) pour engager une personne qui pourra agir en tant que représentant de l'UPA sur le chantier. Ce dernier aura comme mandat d'effectuer une supervision plus spécifique des travaux qui seront fait en zones agricoles et forestières. Il fournira aussi un lien supplémentaire entre le promoteur et les propriétaires, pourra favoriser au besoin la médiation entre ces deux tiers et produira des rapports écrits de ses visites. En d'autres mots, il sera un outil de plus pour faciliter la communication durant la phase de construction.

### **Question 39**

J'ai fait à l'automne 2008 l'achat d'une propriété sise dans le rang 3 nord de Vianney dont la publicité affichée par le vendeur annonçait un «site exceptionnel dans les montagnes», «galerie avec vue superbe», «pas de voisin». Au moment des prises d'information, des visites, des échanges avec le vendeur ou son agent immobilier, il n'a jamais été fait mention d'un projet éolien dans le secteur ni par le vendeur, ni par son agent. Si j'avais su qu'il y avait ce projet d'éoliennes je n'aurais pas acheté cette propriété. Comme vous le savez, le rang 3 est au cœur du projet éolien.

Est-ce que je serai compensée pour une baisse de valeur lors de la revente de la propriété ?

J'ai un étang pour la baignade qui est environ à 40 pieds du rang 3 Nord. J'apprends qu'il y aura des câbles électriques enfouis le long du rang 3 Nord.

S'il y a des fuites de tensions, même épisodiques et rapidement réparées, y a-t-il un risque pour la santé de l'écosystème et des baigneurs ?

Est-il possible ou non actuellement de se joindre au parc ? Si oui, sur quelle base une propriété est-elle considérée comme présentant de l'intérêt pour le promoteur ?

### **Réponse 39**

Le promoteur est conscient de l'inquiétude exprimée dans la question mais considère que l'effet sur du parc éolien sur la valeur foncière est neutre, tel que présenté dans le document DA21. Il n'y a donc pas de compensation de prévue concernant la valeur foncière.

En ce qui concerne les câbles qui seraient enfouis le long du rang 3, tel qu'expliqué de façon plus détaillée en réponse à la question 29, l'attention portée à la qualité des installations électriques, autant en ce qui concerne le raccordement des éoliens qu'aux câbles formant le système collecteur assure que la possibilité de « fuites de tensions » soit très faible.

Concernant la troisième sous-question, en ce moment, l'emplacement des infrastructures du parc est relativement figé et Éoliennes de L'Érable n'a pas l'intention de conclure davantage de contrats d'octroi d'option. L'exception à cette règle concerne certaines superficies qui pourraient simplifier les travaux de construction, principalement en bordure de chemins publics pour faciliter l'accès et pour éviter que les transports aient à faire des détours inutiles.

### **Question 40**

Je demeure au 360 rang 3 nord, dans le secteur de Vianney. Les cartes disponibles indiquent la position des éoliennes, mais cela ne me permet pas de voir combien d'éoliennes je verrai à partir de ma maison, puisqu'il faut tenir compte de leur élévation effective.

Combien d'éoliennes vais-je voir de chez moi ?

### **Réponse 40**

Selon une analyse, 8 éoliennes seraient visibles. Voir simulation visuelle en annexe (RQ40).

### **Question 44**

Notre résidence (construction 1832) est située à quelques mètres seulement de l'emprise municipale du chemin public. Notre source d'alimentation en eau (puit de surface) est située environ 10 mètres de l'autre côté du chemin public. La ligne électrique, du réseau connecteur du parc éolien est prévue passer le long du chemin public à quelques mètres seulement de notre résidence. De plus, ce réseau de fils sera enfoui à 1 mètre de profondeur environ et chevauchera notre tuyau d'alimentation d'eau potable à une distance de quelques centimètres seulement.

Est-ce qu'il existe des normes régissant les distances entre une telle ligne électrique et une résidence ou une conduite d'eau potable qui alimente une résidence ?

Si oui quelles sont-elles et qui en garantit le respect ?

### **Réponse 44**

Il n'y a pas de normes particulières concernant une distance entre les lignes électriques et les résidences ou les conduites d'eau potable au sens du RCI. Les câbles seront enfouis dans l'emprise publique, et les vérifications qui se doivent d'être faites le seront avant de débiter les travaux. Ceci inclut les informations venant de l'arpentage, des phases d'ingénierie et suite à la consultation de services tels qu'Info-Excavation. Dans tous les cas, les contracteurs effectuant les travaux devront toujours se prémunir d'assurances et Éoliennes de L'érable de même dans le cadre de son contrat avec Hydro-Québec, et tout dommage qui pourrait avoir lieu suite à un incident serait réparé dans les plus brefs délais.

#### **Question 45**

Est-ce que le contracteur et les sous contractants peuvent enregistrer un privilège du constructeur ou autres sur ces terrains (qui sont l'objet d'une option superficière) en cas de défaut de paiement du promoteur ou autres défauts relatifs aux contrats qu'ils ont avec le promoteur ? Quelles seraient alors les conséquences de l'enregistrement de ces privilèges (lien en anglais) pour le propriétaire du terrain « loué » au promoteur ?

#### **Réponse 45**

Aucun privilège de la sorte ne serait « enregistré » au contracteur ou aux sous contractants, même en cas de défaut de paiement du promoteur.

#### **Question 46**

Sur la base de son expérience dans le domaine éolien, le promoteur peut-il fournir une estimation (ordre de grandeur ou min/max) des coûts de démantèlement, en précisant les paramètres de base (type d'éolienne, type de terrain) ? S'il ne peut pas, peut-il expliquer pourquoi il ne peut fournir d'estimation ? Le promoteur a-t-il déjà eu à démanteler des éoliennes ? Si oui, peut-il fournir les coûts de ces démantèlements ?

#### **Réponse 46**

Il est difficile d'établir avec précision et avec autant d'avance le coût du démantèlement d'un parc éolien car, en vingt ans, non seulement le coût de la main d'œuvre peut varier significativement mais les techniques peuvent elles aussi changer. De plus, en fonction de la destination finale des pièces démantelées, le coût du transport peut aussi influencer fortement le prix. Pour le parc de l'Érable, en fonction des coûts actuels, Éoliennes de l'Érable estime que le coût de démantèlement et de remise en état des lieux pourrait varier entre 7 et 10 millions de dollars.

À ce jour, Enerfin n'a réalisé qu'un seul démantèlement de parc éolien, dans le cas d'un parc en exploitation depuis 14 ans, d'une puissance de 30 MW et constitué de 268 éoliennes de 100 et 150 kW. L'énorme évolution technologique qui a eu lieu au cours de ces années avait fait augmenter la puissance unitaire des éoliennes par 20 et rendait intéressante la substitution par des machines de dernière génération, de 2 MW. Les éoliennes du parc furent vendues à une entreprise tier dans le but de les commercialiser dans différents marchés (résidences rurales, pays en développement, etc.)

Le coût de ce démantèlement était d'environ 1 million d'euros (1,5 millions de dollars cad) mais ce coût est difficilement comparable à l'estimation du présent projet, car la taille et la structure des éoliennes étaient très différentes de celle qui sont utilisées dans le parc de L'Érable.

#### **Question 48**

Quels sont les subventions, les montants accordés et les sources de ces subventions, dans le cadre de ce projet éolien (tant provincial que fédéral). Quelle en est la proportion par rapport au montant investi par le promoteur ? En fait, qu'est ce qui est payé par le contribuable canadien pour ce projet ?

#### **Réponse 48**

Le projet ne bénéficie d'aucune subvention gouvernementale. Dans le cadre du contrat d'approvisionnement en électricité signé avec Hydro-Québec, selon la clause 24.5, le promoteur doit faire toutes les démarches nécessaires auprès du gouvernement canadien dans le but d'obtenir les subventions et primes entrant dans le cadre du programme écoÉNERGIE.

Par contre, dans le cadre de ce dernier, les projets admissibles doivent être mis en service entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2011, raison pour laquelle le projet éolien de L'Érable ne peut pas bénéficier de ce programme.

#### **Question 49**

Je suis propriétaire depuis plus de 20 ans d'une maison à Ste-Sophie (voir adresse ci-bas), et je suis abasourdie de constater que notre maison n'est pas identifiée sur le plan d'implantation d'éoliennes livré à la dernière minute (à la veille des audiences publiques du BAPE) par le promoteur. Ce plan identifie les résidences, mais pas la nôtre, pourtant il s'agit d'une maison habitable à l'année, avec fondation de ciment de 12 pieds. J'ai vu sur le plan d'implantation d'éoliennes que même les granges et les remises sont identifiées, alors pourquoi pas notre maison centenaire, patrimoniale et que tous les résidents de Ste-Sophie et des alentours reconnaissent comme la maison de "Willie Breton" car c'est lui qui l'a construite au début du 20e siècle et y a élevé ses nombreux enfants? Je pose la question suivante au promoteur: pourquoi oubliez-vous notre maison et son chemin d'accès sur votre plan d'implantation?? Est-ce à dire que vous allez faire comme s'il n'y avait personne?

Résident du 687, 5e rang, Ste-Sophie-d'Halifax

#### **Réponse 49**

La maison située au 687, 5ème rang, Ste-Sophie-d'Halifax a été considéré au niveau des restrictions et distances séparatrices des bâtiments (RCI 270 de la MRC de L'Érable). Le bâtiment est situé entre 750 et 1000 mètres des éoliennes, et vous pouvez la trouver dans la carte des résidences et statistiques réalisé par TOPOCOM (document DA20). Selon les codes d'utilisation du sol de la MRC de L'Érable, cette maison est qualifiée de "Chalet" et les distances séparatrices entre cette dernière et les éoliennes ont été respectées.

#### **Question 50**

Concernant l'enfouissement des fils, avez-vous produit une carte claire montrant le tracé sous-terrain de l'enfouissement des fils et/ou de son transport aérien par les lignes déjà existantes et représentant une source potentielle élevée de tensions parasites ? Et pourquoi n'avez-vous pas pris des mesures des tensions parasites existantes sur le territoire ?

#### **Réponse 50**

La carte en question est en annexe (RQ50).

En ce qui concerne les tensions parasites, voir question 29.